***JUDO - SELF DEFENSE - HOYMILLE***

**Une image contenant dessin

Description générée avec un niveau de confiance très élevé****

***Autorisation parentale (ou tuteur légal) \****

**Je soussigné(e), Mr / Mme / Melle** ...................................................................................., **autorise :**

* mon enfant mineur, ................................................................................................................

né(e) le ..........................................., à effectuer seul le trajet domicile/dojo pour se rendre à son cours de judo, et le retour dojo/domicile (donc sans être accompagné par un adulte).

***Nb : dans le cas contraire, je m’engage donc à accompagner mon enfant jusqu’au dojo et à le récupérer dès la fin de son cours.***

* le(s) Entraîneur(s) ou les responsables de l’association à prendre toutes les mesures nécessaires concernant un accident ou une maladie pouvant survenir à mon enfant : ................................................................................. lors des entraînements au club, ainsi que lors d’un déplacement (en compétition, stage, etc..), pour lequel je ne serai pas présent pour accompagner mon enfant.

***Formulaire Général de Décharge de Responsabilité \****

**Je soussigné, Mr / Mme / Melle** ...................................................................................., libère de toute responsabilité les dirigeants, Entraîneurs et/ou encadrants de l’association « JSD-HOYMILLE » et m’engage donc à ne pas poursuivre juridiquement les personnes citées ci-dessus pour le (ou les) cas suivant(s) :

* En cas d’accident survenant à mon enfant mineur, pendant le trajet pour se rendre au dojo et pour lequel j’ai rempli l’attestation parentale ci-dessus.
* En cas d’accident survenant à mon enfant mineur alors que je ne peux être présent(e) pour l’accompagner lors d’une rencontre sportive au club ou à l’extérieur (entraînement, stage, compétition, etc..) pour lequel j’aurai donné mon consentement à son inscription et que l’accident survenait en dehors de la pratique sportive (sur les tatamis), que ce soit dans l’enceinte sportive ou en dehors de l’enceinte sportive ou a lieu l’évènement.

***Rappel :***

*De par son affiliation à la FFJDA (et à la FSGT), tous les adhérents-pratiquants dès lors qu’ils ont réglé leur cotisation au club, sont assurés en tant que Licenciés à la (ou les) Fédération(s) Sportive(s) lors de la pratique sportive. Le JSD-Hoymille assure également l’association et les membres de son comité en prenant une assurance spécifique liée au fonctionnement de l’association et à la protection juridique de ceux-ci.*

*La responsabilité des dirigeants, Entraîneurs et/ou encadrants de l’association ne peut être engagée pour un accident survenant à un enfant mineur que dès le moment où celui-ci a franchi les murs du club. Aussi, il est impératif pour les parents d’amener l’enfant jusqu’au dojo et de s’assurer de la présence de l’Entraîneur (article 17 du règlement intérieur du JSD).*

Pour faire valoir, à Hoymille, le ........................................ Nom, Prénom & Signature :

\* ***Rayer le(s) paragraphe(s) pour le(s)quel(s) vous ne donnez pas votre autorisation***